

**COMPTE RENDU SOMMAIRE****Séance du Conseil communautaire du lundi 30 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa Présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PIESSEAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

Monsieur le Président remercie la commune de LANGY et son Maire, Monsieur Franck FORTIN d'accueillir le conseil communautaire à la salle des Fêtes « Le Vizier » pour y organiser la séance du 30 mai 2022.

Le Président ouvre la séance et fait l'appel. Il propose d'examiner le point complémentaire ci-dessous :

- GAL départemental « Allier » Comité de pilotage – Désignation représentant

L'assemblée, à l'unanimité, accepte de mettre ce point à l'ordre du jour.

Le tour de présentation des communes se poursuit :

SAINT FELIX– Madame Odile FRANCHISSEUR, Maire, explique que la commune de SAINT FELIX est située sur une butte présentant de nombreux avantages : points de vue panoramique exceptionnels, belles randonnées mais surtout des inconvénients notamment un manque de débit d'eau dû à la position du château d'eau. La commune en bordure de la Communauté d'agglomération de Vichy accueille les classes maternelles de l'école regroupée en RPI avec SANSSAT. La commune emploie 4 agents à temps non-complet dont le poste de Secrétaire de Mairie mutualisé avec la commune de BOUCE. Lors du précédent mandat, le bourg a été aménagé notamment autour de l'école et pour ce mandat, les élus ont le projet de réaliser un schéma directeur d'assainissement. Madame FRANCHISSEUR précise que les 2 stations dépuratoires et les 2 postes de refoulement sont assez anciens. La commune propose un hébergement touristique tenu par des hollandais qui attire de nombreux touristes car l'offre est très diversifiée (gîte, glamping, aires de camping-car, table d'hôtes etc.). Enfin, Madame le Maire s'inquiète pour l'installation de nouveaux habitants. Elle explique que la commune souhaitait acheter une parcelle dans le bourg pour aménager un lotissement mais qu'elle n'a pas reçu d'accord, la parcelle se trouvant en dehors d'une zone urbanisée. Elle trouve la situation ubuesque car « on ne peut pas garder nos habitants sur la commune ».

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

SAINT GERAND DE VAUX – Monsieur Christian BONNET, Maire de SAINT GERAND DE VAUX présente sa commune, majoritairement agricole qui accueille cependant des entreprises importantes telles que la CMB qui emploie plus de 55 personnes, la scierie avec 9 salariés et 2 autres entreprises (charpente et produits phytosanitaires). En plus, la commune propose un restaurant bar-épicerie « Le Cheval blanc » et dispose d'une caserne de pompiers, très importante pour la commune car les pompiers sortent très souvent et sont régulièrement appelés en renfort à VARENNES SUR ALLIER. SAINT GERAND DE VAUX compte aussi un plan d'eau communal de 8 ha, loué à la Fédération départementale de Pêche, depuis le 1^{er} janvier 2022 et une église remarquable qui fait partie du réseau « Eglises peintes du Bourbonnais ». Enfin, Monsieur Christian BONNET invite les élus à regarder la vidéo présentant la commune, disponible sur Facebook et à venir se restaurer au cheval Blanc.

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises en vertu de sa délégation de pouvoir.

DECISION N°2022-07 : Fixation du tarif de location du gîte « La Maison du Canal » - Avrilly

Le Président décide de louer le gîte « La Maison du Canal » à compter du jeudi 21 avril 2022 jusqu'au lundi 23 mai 2022, à Madame OTT et les membres de sa famille, victime d'un sinistre dans leur résidence principale. Le loyer est fixé à cinq cents euros (500 €), charges incluses.

DECISION N°2022-08 : Fixation des tarifs de stationnement et d'utilisation des aires de camping-car communautaires : Les Glattes 03230 Beaulon - Chemin de la Procession 03290 Diou - Place communale rue de la Chaume 03220 Jaligny-sur-Besbre

Le Président décide de fixer les tarifs pour l'utilisation des aires de service de camping-car communautaires, à compter du 29 avril 2022, comme suit :

- distribution de 1 h d'électricité : 2 € TTC
- distribution de 24 h d'électricité : 24 € TTC
- distribution de 15 mn d'eau : 2 € TTC

DECISION N°2022-09 : Fixation du tarif des animations – Maison aquarium – Jaligny sur Besbre

Le Président décide de fixer le tarif des animations organisées par la Maison aquarium, pour la saison 2022, comme suit :

ANIMATION	PUBLIC	TARIF
Atelier mosaïque autocollante	Enfant de 3-6 ans	6,50 €
Atelier mosaïque	Enfants de 6-12 ans	8,50 €
Initiation au montage des mouches	A partir de 12 ans	8,50 €
	Adulte	10,00 €

Les tarifs sont applicables à partir du 10 mai 2022.

DECISION N°2022-10 : Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du « Préhistorama » sis à Châtelperron

Le Président décide d'instituer une régie de recettes pour encaisser les droits d'entrée et les produits de vente des articles de la boutique du Préhistorama. Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur et le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

DECISION N°2022-11 : Fixation du tarif de location du gîte « La Maison du Canal » - Avrilly

Le Président décide de fixer les tarifs des droits d'entrée à la piscine communautaire de Varennes sur Allier, comme suit :

PLEIN TARIF	Entrée	2,60 €
	10 Entrées	22,00 €
	Abonnement saisonnier	42,00 €
TARIF REDUIT (personnes de moins de 16 ans, aux lycéens, aux étudiants, aux apprentis, aux personnes à mobilité réduite et aux familles nombreuses sur présentation d'un justificatif.)	Entrée	1,30 €
	10 Entrées	11,00 €
	Abonnement saisonnier	22,00 €
AQUAGYM/AQUATONIC	Séance	10,00 €
	10 séances	55,00 €
	30 séances	150,00 €
AQUABIKE	Séance	10,00 €
	10 séances	65,00 €
	30 séances	150,00 €

Les enfants de moins de 3 ans sont exonérés du droit d'entrée.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à examiner les dossiers soumis à l'ordre du jour.

N° 1 – FINANCES – Budget 2022 – Fonds de concours - Attribution communes membres bénéficiaires EPCI

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances présente les différents projets communaux éligibles au dispositif de fonds de concours.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution des fonds de concours à la commune membre de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-dessous :

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

n°	COMMUNES	Dossier	PROJET	Montant du Projet H.T.	FDC 2021-2023 Délib. n°58 du 15/04/2021		Montant déjà sollicité	Solde FDC 2021- 2023	FDC Sollicité	Autres aides publiques	Taux global des aides	Observations - Instruction	FDC 2021- 2023 proposition du Bureau	FDC 2021- 2023 restant à utiliser
					Montant attribué / an	Enveloppe globale								
1	AVRILLY	01-2022	Voirie 2022-2023	45 860,00 €	5 883 €	17 649 €	0 €	17 649 €	11 766,00 €	13 758,00 €	55,66%	Dossier admissible	11 766,00 €	5 883,00 €
2	BEAULON	02-2022	Voirie 2022	47 192,50 €	9 373 €	28 119 €	8 000 €	20 119 €	16 500,00 €	14 157,75 €	64,96%	Dossier admissible	16 500,00 €	3 619,00 €
3	JALIGNY-SUR-BESBRE	02-2022	Voirie 2022	14 718,50 €	6 853 €	20 559 €	6 853 €	13 706 €	6 853,00 €	0,00 €	46,56%	Dossier admissible	6 853,00 €	6 853,00 €
4	LE DONJON	01-2022	Divers équipés et travaux sur bât	67 561,10 €	8 087 €	24 261 €	0 €	24 261 €	24 261,00 €	14 402,78 €	57,23%	Globalisation des 5 dossiers transmis	24 261,00 €	0,00 €
5	LE PIN	02-2022	Voirie 2022	37 057,50 €	6 197 €	18 591 €	5 828 €	12 763 €	12 970,12 €	11 117,25 €	65,00%	FDC arrondi à 12 763	12 763,00 €	0,00 €
6	LENAX	01-2022	Divers investissements 2022	118 309,00 €	6 145 €	18 435 €	0 €	18 435 €	17 881,00 €	74 665,00 €	78,22%	Dossier admissible	17 881,00 €	554,00 €
7	LUNEAU	01-2022	Voirie 2022, Bât com, Mat	32 718,30 €	6 090 €	18 270 €	0 €	18 270 €	9 965,15 €	11 588,00 €	65,87%	Montant FDC arrondi à 9 965 €	9 965,00 €	8 305,00 €
8	NEUILLY-EN-DONJON	01-2022	Travaux de voirie et adressage	35 072,20 €	5 895 €	17 685 €	0 €	17 685 €	11 610,00 €	11 851,75 €	66,90%	Dossier admissible	11 610,00 €	6 075,00 €
9	RONGERES	01-2022	Réhabilit église	414 607,85 €	6 591 €	19 773 €	0 €	19 773 €	19 773,00 €	346 521,41 €	88,35%	Déplafonnement du taux de subventions publiques (Lettre Préfecture du 12/03/2022)	19 773,00 €	0,00 €
10	SAINT-GERAND-DE-VAUX	01-2022	Acquisition d'une rigoleuse	14 200,00 €	6 455 €	19 365 €	0 €	19 365 €	7 000,00 €	0,00 €	49,30%	Dossier admissible	7 000,00 €	12 365,00 €
11	SAINT-GERAND-LE-PUY	01-2022	Trav voirie et acquisition balayeuse	237 658,00 €	7 520 €	22 560 €	0 €	22 560 €	22 560,00 €	70 094,00 €	38,99%	Dossier admissible	22 560,00 €	0,00 €
13	SAINT-POURCAIN-SUR- BESBRE	01-2022	Acquis vélos élect et jeux ext	31 110,70 €	7 126 €	21 378 €	0 €	21 378 €	15 555,35 €	0,00 €	50,00%	Montant FDC arrondi à 15 555 €	15 555,00 €	5 823,00 €
14	SALIGNY-SUR-ROUDON	01-2022	Achat matériel restaurant, acquis rigoleuse, harmonisation bât comx	35 005,50 €	7 259 €	21 777 €	0 €	21 777 €	7 259,00 €	16 717,38 €	68,49%	Dossier admissible	7 259,00 €	14 518,00 €
15	THIONNE	01-2022	Achat d'une épareuse et débrousaillouse-élagueuse	16 205,00 €	6 103 €	18 309 €	0 €	18 309 €	8 102,50 €	0,00 €	50,00%	Dossier admissible	8 102,50 €	10 206,50 €
16	VARENNES-SUR-TECHE	01-2022	Acquis tracteur tondeuse, Matériel informatique, équipement technique	13 838,36 €	5 891 €	17 673 €	0 €	17 673 €	4 419,18 €	5 000,00 €	68,07%	Montant FDC arrondi à 4 419 €	4 419,00 €	
17	VARENNES-SUR-TECHE	02-2022	Travaux école, divers équipements, Travaux de voirie	12 874,25 €	5 891 €	17 673 €	4 419 €	13 254 €	2 300,00 €	7 900,00 €	79,23%	Dossier admissible	2 300,00 €	10 954,00 €

Total	1 173 988,76 €		283 723 €	198 775,30 €	597 773,32 €
--------------	-----------------------	--	------------------	---------------------	---------------------

198 567,50 €	85 155,50 €
---------------------	--------------------

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

N°2 – FINANCES – Budget 2022 – Attribution subvention associations – complément délibération du 14 avril 2022

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances explique que l'association Val Libre Culture & Patrimoine a fait une demande de subvention pour développer son activité liée à la restauration de la Tuilerie de Lenax et l'association Le Canal de Roanne à Digoin : pour relancer le Festival des Voix d'Eau de l'Eté 2022,

Chap. 65	65748 - Subventions autres personnes de droit privé	BP 2022 Montant max.
		Association Val Libre Culture & Patrimoine
	Association Le Canal de Roanne à Digoin	500 €
	Total	2 500 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide

- d'approuver l'attribution de subventions aux associations Val Libre Culture & Patrimoine et Le Canal de Roanne à Digoin, pour participer au financement de leur activité intervenant en faveur de l'attractivité du territoire,
- de voter les crédits nécessaires inscrits au budget 2022 tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-avant, dans la limite d'un montant maximum.

N°3 – - FINANCES – Budget 2022 – Dispositif soutien associations-établissements scolaires du territoire – Accès structures communautaires sportives et culturelles

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances explique que dans l'objectif d'apporter un soutien à l'animation du territoire et permettre la découverte de l'activité sportive et culturelle communautaire, il est proposé de mettre en place le dispositif d'attribution d'accès gratuit aux équipements sportifs et culturels communautaires. La Communauté de communes attribuera 10 entrées gratuites, par an, aux associations et établissements scolaires du territoire pour des dotations ou lots dans le cadre de manifestations organisées par ladite association.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif d'attribution d'accès gratuit aux équipements sportifs et culturels communautaires comme exposé ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à examiner les demandes et justificatifs portant sur l'éligibilité du dispositif.

N°4 – FINANCES – Budget 2022 – Décision modificative n°1

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les ajustements budgétaires exposés ci-dessous par la présente décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes.

- **Budget principal - Section Investissement**
- il convient d'effectuer un virement de crédits de l'opération « Divers matériels » pour abonder les crédits prévus à l'opération financière « Dépôts et cautionnement reçus » pour un montant de 1 500€.

Op.	Libellé	Cpt	Fonction	Montant
100035	Divers matériels	2188	020	- 1 500 €
OFI	Dépôts et cautionnements reçus	165	020	+ 1500 €
TOTAL				0 €

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

N°5 – HABITAT – Dispositif « Habiter Mieux » - Attribution aide aux bénéficiaires

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances expose le nom des bénéficiaires éligibles au dispositif « Habiter Mieux ». Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de verser les aides communautaires aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous :

NOM	VILLE	CATEGORIE PROPRIETAIRE	MONTANT
PIQUET Christophe	Jaligny-sur-Besbre	PO	200,00
PROS Sandra	Varennnes-sur-Allier	PO	200,00
SANEVA Mimica	Saligny-sur-Roudon	PO	200,00
		Total	600,00

N°6 – HABITAT – Dispositif Habitat Rénovation Énergétique de l'habitat – Attribution des aides communautaires

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances propose de verser les aides communautaires relatives au dispositif «Habitat Rénovation Énergétique de l'habitat», concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif, au bénéficiaire ci-dessous :

NOM Commune	Etude et bilan thermique P.T.R.E.	Gain énergétique après travaux	Eligibilité Gain Bonus Performance énergétique		Total aides versées au bénéficiaire
			REGION	CTE DE COMMUNES	
Alexandre BICHARD Sandrine VERNISSE 03150 VARENNES S/A	x	40 % et niveau BBC	x	NEANT	2 250 €

Le conseil communautaire valide la proposition à l'unanimité

N° 7 – ADMINISTRATION GENERALE – Développement territorial – Patrimoine – ZAC Sept-Fons Dompierre sur Besbre – Modification convention mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique Société CPV SUN 40 – Prolongement de la durée initiale jusqu'au 30 juin 2024 – Avenant n°4

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise a approuvé le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à la ZAC de Sept-Fons, sur une surface de 6 ha 93 a 87 ca. CPV SUN 40 demande la prolongation de la durée initiale, le terme étant prévu le 30 juin 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la prorogation de la durée initiale jusqu'au 30 juin 2024 formalisée par l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique signée avec la Société CPV SUN 40.

N° 8 – ADMINISTRATION GENERALE – Finances - Atelier Agri-Auto Liernolles – cession

Monsieur le Président explique qu'un crédit-bail entre la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et la SARL AGRICULTURE AUTO a été conclu pour une durée de 15 années entières et consécutives, à compter du 5 décembre 2006 pour venir à expiration le 6 décembre 2021. Il prévoit à son expiration la vente des biens immobiliers moyennant un prix égal au prix de l'aménagement de la zone revenant à la Société Agri-Auto (18 890,06 €) et les frais de notaire pour la rédaction de l'acte de crédit-bail et de l'avenant (4 500 €), soit un montant total de 23 390,06 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du terme du crédit-bail
- d'effectuer la cession de l'Atelier Relais moyennant le prix de l'aménagement de la zone revenant à la Société Agri-Auto (18 890,06 € HT) et les frais de notaire pour la rédaction de l'acte de crédit-bail et de l'avenant (4 500 € HT), soit un montant total de 23 390,06 € HT (vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-dix euros et six centimes Hors Taxes),

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

N°9 – ADMINISTRATION GENERALE – Equipements sportifs – Dispositifs « J'apprends à Nager » et « Aisance aquatique » - Appel à projets 2022

Monsieur le Vice-Président délégué à la Politique sportive rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans les dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique », pour soutenir les stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 4 à 12 ans, en 2021. Au vu des résultats très positifs de 2021, il est proposé pour 2022 de poursuivre, à la piscine communautaire à Dompierre sur Besbre et à titre gratuit, les 2 dispositifs ci-dessous :

- le dispositif « Aisance aquatique » pour les enfants de 4 à 6 ans en organisant 3 stages collectifs de 6 enfants (8 séances de 1h par stage) pendant les vacances scolaires.
- le dispositif « J'apprends à nager » pour les enfants de 6 à 12 ans s'articulant autour de 3 stages collectifs de 10 enfants (10 séances de 1 h par stage), pendant la période scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2022/2023.

Il explique que la région Auvergne Rhône Alpes finance ce dispositif et en 2021, l'EPCI a perçu une aide de 7 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les modalités d'organisation de ces 2 dispositifs au sein de l'équipement aquatique de Dompierre-sur-Besbre, pour cette année 2022,**
- **de solliciter un financement auprès de l'ANS pour ces 2 dispositifs avant le 30 juin 2022**

N°10 – ADMINISTRATION GENERALE – Equipements sportifs – Piscine communautaire Varennes-sur-Allier : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) – modifications

Monsieur le Vice-Président délégué à la Politique sportive explique que dans le cadre des travaux effectués à la piscine de Varennes et son ouverture prochaine, il est nécessaire d'apporter des ajustements au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.), notamment le nombre obligatoire de 2 maîtres-nageurs au lieu de 3.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) modifié pour la piscine communautaire à Varennes-sur-Allier.**

N°11– ADMINISTRATION GENERALE – France services - Installation antenne sur la commune de Jaligny-sur-Besbre - Mise à disposition local communal – Commune de Jaligny-sur-Besbre - convention

Monsieur le Vice-Président délégué aux Frances Services rappelle que par délibération du 20 septembre 2021, il a été acté l'organisation des missions de service public, au sein de la France Services, comme il suit :

- à Varennes sur Allier : installation à espace accueil du siège communautaire et ouverture sur 5 jours (volume horaire hebdomadaire de 24h),
- à Jaligny sur Besbre : installation dans un local communal et 5h par semaine :
 - les mercredis matin 9h30-12h
 - les jeudis après-midi14h- 16h30

Il explique que des locaux communaux situés à la Salle de Mémoire peuvent être mis à disposition. En contrepartie la Communauté de communes prend en charge les frais généraux (téléphone, chauffage, électricité, eau, ...) sur la base de consommations réelles au prorata de la surface utilisée

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la mise à disposition de locaux communaux, les conditions d'occupation et d'adopter la convention de mise à disposition.**

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

N°12 – ADMINISTRATION GENERALE – Tourisme – Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire – Classement en catégorie II de l'Office de tourisme – Demande

Monsieur le Vice-Président délégué au Tourisme rappelle que dans la convention d'objectifs entre l'association « Office de tourisme » et la Communauté de communes figure la reconnaissance en qualité, des labels et d'un classement. A cette fin, l'Office de tourisme a déposé sa demande de classement en cat II auprès de l'EPCI. Celui-ci doit formuler cette demande auprès du Représentant de l'Etat.

Il est exposé que les nouveaux critères de classement des Offices de Tourisme ont été fixés par arrêté du 16 avril 2019 :

- o 13 critères sont identifiés pour la catégorie II.

Les nouveautés sont :

- L'accueil hors les murs est comptabilisé dans les périodes d'ouverture,
- Les périodes d'ouvertures sont allégées (180j/an en cat II et 240j/an en cat I),
- En cat II, la structure doit avoir à minima 3 ETP dont 1 responsable.

Monsieur CADORET, Vice-Président ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Allier le classement de l'Office de Tourisme Entr'Allier Besbre et Loire en catégorie II.**

N°13 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Création du Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel au CST - Application du paritarisme numérique - Attribution d'une voix délibérative aux représentants de l'EPCI

Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines explique que la loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité Social Territorial (CST).

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

Au regard des effectifs communautaires recensés au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit ainsi :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires du personnel
61 agents	3 à 5

Monsieur le Vice-Président propose de fixer le nombre de représentants à 3 titulaires et 3 suppléants et maintenir le paritarisme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **créer un Comité Social Territorial sans instaurer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en son sein,**
- **fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, et de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **maintenir le paritarisme de fonctionnement en attribuant une voix délibérative aux membres du collège des représentants de l'EPCI,**

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

N°14 – ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Election professionnelle des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial - Scrutin du 8 décembre 2022 - Recours au vote par correspondance

Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines indique que les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales doivent délibérer après avis du comité technique sur les modalités du scrutin. Celui-ci a donné un avis favorable pour reconduire le dispositif du vote par correspondance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de recourir au vote par correspondance comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors du scrutin du 8 décembre 2022 relatif à l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Social Territorial,
- d'approuver la mise en œuvre du protocole relatif aux élections des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial.

N°15 – ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création d'un emploi administratif de Directeur Général Adjoint des Services des établissements publics locaux à fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet - Mise à jour du tableau des effectifs021.

Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines explique qu'il convient de créer un emploi administratif de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet dans la perspective d'occuper le poste de DGS au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

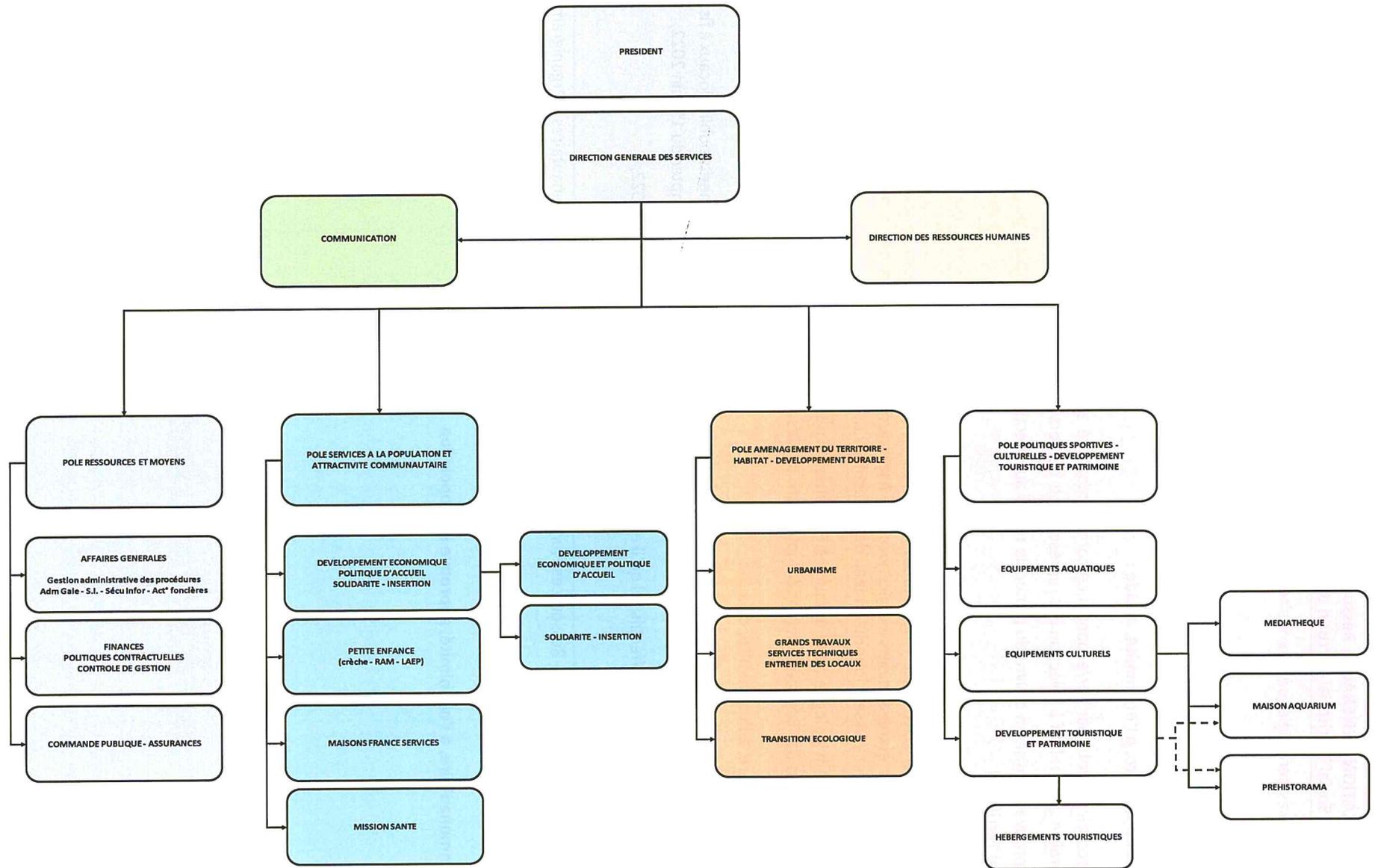
- de créer un emploi administratif de Directeur Général Adjoint des Services des établissements publics locaux à fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022,
- d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe à compter du 1^{er} juin 2022,

N° 16 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Organisation des services communautaires - Organigramme général

Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines propose d'approuver l'organigramme ci-dessous.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER



Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

17- ADMINISTRATION GENERALE – Développement territorial – Leader 2023-2027 –GAL départemental « Allier » Comité de pilotage – Désignation représentant

Monsieur le Président explique que Le Conseil Régional AuRA a décidé que les prochains territoires Leader éligibles pour porter le futur programme 2023-2027 devraient être d'échelle départementale.

Les 3 structures porteuses des GAL actuels (Moulins Communauté, Association Pays de Vichy Auvergne et PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher), ont décidé :

- d'élaborer une candidature commune sous la bannière d'un nouveau GAL « Allier » à créer,
- de faire de Moulins Communauté la structure porteuse,
- de constituer un comité de pilotage, avec un élu par EPCI, pour créer cette nouvelle entité.

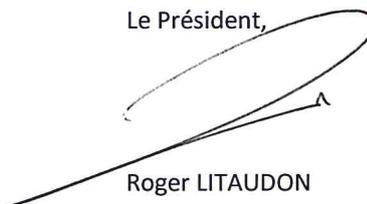
Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Alain VERNISSE en qualité de titulaire, pour représenter la Communauté de communes et Monsieur Gilles BERRAT, en qualité de suppléant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition

La séance est levée à 20h28

Fait à Varennes-sur-Allier, le 7 juin 2022

Le Président,



Roger LITAUDON